



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_103_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Autorisant le stationnement d'une camionnette de déménagement et d'un élévateur par la société COCQUIBUS SPRL – 20 rue des Potiers - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L. 2213-1 à L. 2213-6-1 et L. 2542-1 à L. 2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société COCQUIBUS SPRL en date du 17 juin 2021 pour le stationnement d'une camionnette pour déménagement et d'un élévateur,

CONSIDERANT que le stationnement du véhicule utilisé nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'une camionnette et d'un élévateur, dans le cadre d'un déménagement, devant le n°20 rue des Potiers à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant toute la durée du déménagement qui aura lieu le 4 août 2021 pour 1 jour, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du n°20 rue des Potiers – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Le stationnement sera strictement interdit et réservé au pétitionnaire devant le 20 rue des Potiers
- La chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin du déménagement par la société COCQUIBUS SPRL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de la société COCQUIBUS SPRL.

Le présent arrêté devra être affiché 7 jours avant le jour du déménagement au niveau des emplacements réservés et à la vue de tous par la société COCQUIBUS SPRL

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 23 juin 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public



Marie-Paule BALERNA

Ampliation : M. le Procureur de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Société COCQUIBUS SPRL – 300 avenue Kersbeek – 1180 BRUXELLES, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage